

**Les AAP = Animateurs des administrations parisiennes
exerçant les fonctions de Responsable Éducatif de Ville**

Comment la loi de transformation de la fonction publique impacte mon temps de travail ?

Ce qui ne change pas :

Mon planning d'aujourd'hui reste identique en 2022

- 11h00 – 18h30 les L,M,J,V et 9h45- 18h30 le mercredi en semaine scolaire
- 8h15-18h30, tous les jours de la semaine en semaine extrascolaire
- 45 minutes de pause déjeuner

Mon nombre d'heures hebdomadaires et quotidiennes reste le même : je continue à travailler 35 heures par semaine en semaine scolaire soit 7h / jour en moyenne et 47 heures 30 par semaine durant les vacances scolaire soit 9h30 / jour en moyenne.

Mon temps de travail reste géré sous Chronotime.

Mais alors, qu'est-ce qui change pour moi ? L'application stricte de la loi aurait dû avoir pour conséquence mécanique de me faire travailler 8 jours de plus par an. Cette hausse a pu être limitée.

La volonté de la Maire de Paris de protéger les agents de la Ville et de limiter l'impact de la loi s'est traduite dans les propositions effectuées dans le cadre du dialogue avec les représentants des personnels (modification et revalorisation des sujétions, mise en œuvre des jours de fractionnement etc...).

1 : La spécificité du cycle de travail des Responsables éducatifs Ville, et notamment les contraintes liées aux variations saisonnière, est prise en compte (le taux de sujétion passe de 0 à 2).

2 : Je bénéficierai de 2 jours de fractionnement (= jours de congés) lorsqu'au moins 8 jours de congés seront posés entre le 1er janvier et le 30 avril et/ou le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année 2022.

3 : La création d'une sujétion « Ville Capitale » aboutissant à réduire de 3 jours le temps de travail pour tous les agents a été posée. Cette dernière sujétion a été suspendue par le tribunal administratif, un cycle de discussions complémentaires est en cours avec les organisations syndicales, qui permettra de stabiliser l'organisation de travail pour la rentrée.

Pour récapituler : mes jours de congés

Aujourd'hui

32 CA + 16 JRTT, soit 48 jours non travaillés

Demain (1^{er} janvier 2022)

25 CA + 21 JRTT (à acquérir au cours de l'année) + 2 jours de fractionnement (sous conditions) soit 48 jours non travaillés

Les REV à temps partiel :

Mon planning d'aujourd'hui reste identique en 2022.

Quotité	REV à 90%	REV à 80%
Mon planning	11h00 – 18h30 les L,M,J,V et 9h45-18h30 le mercredi 45 minutes de pause déjeuner 08h15 – 18h30 tous les jours de la semaine en semaine extrascolaire	11h-14h15 les L, J, 11h-18h30 les M,V et 9h45-18h30 le mercredi 45 minutes de pause déjeuner les M, Me, V 08h15 – 18h30 tous les jours de la semaine en semaine extrascolaire
CA	22.5	20
Jours de fractionnement	2	2
JRTT (plafond)	12	16
Jours de temps partiel	25	51 (dont 16 jours durant les vacances)